



## Note concernant les droits d'auteurs

La Fédération des Eglises protestantes de Suisse représente les intérêts de ses Eglises membres et de leurs paroisses auprès des cinq sociétés de gestion (SUISA/SUISSIMAGE/ SSA/ SWISSPERFORM/ ProLitteris). La FEPS conclut les accords sur l'utilisation des droits d'auteurs et paie les redevances.

Le contrat comprend 5 domaines au total :

<i>Contrat</i>	<i>Le contrat concerne</i>
TC C	Représentations musicales publiques dans les Eglises
TC 7a et 7b	Utilisation scolaire de phonogrammes et de vidéogrammes
TC 8	Photocopies
TC 9	Réseau informatique

La présentation qui suit précise les domaines pour lesquels **vous êtes couverts par ces contrats et vous n'avez donc pas de redevances à payer** :

### **TC C            Musique**

Exécuter, chanter, représenter des morceaux de musique (de nature profane ou religieuse) dans toutes les manifestations religieuses, exécutés avec la collaboration de musiciens rétribués et/ou non-rétribués (musique instrumentale ou vocale) par une organisation ecclésiastique ou par un tiers (chœur, chorale, société de musique, société de Jodler, etc.).

*Exemple : culte, concert apéritif, vêpres, exécution d'oratorios, spectacle musical, accompagnement musical pour le théâtre*

**Condition** : Il ne doit pas être perçu d'entrée.

*Ne tombent pas sous le coup de ce contrat :*

- Les manifestations commerciales<sup>1</sup> de l'Eglise
- Les spectacles commerciaux<sup>1</sup> ou non commerciaux de tiers dans un bâtiment d'Eglise (l'Eglise loue/prête gracieusement ses locaux mais *n'est pas* l'organisatrice)

---

<sup>1</sup> Commercial : une entrée est perçue (mais pas une collecte en faveur d'un tiers).

**TC7a + TC7b      Utilisation scolaire de phonogrammes et de vidéogrammes, contrat de base général  
Utilisation scolaire de phonogrammes et de vidéogrammes, médiathèques**

Utilisation d'enregistrements sur bandes, cassettes, mini-disque, film, video, CD, disque-laser (y compris d'enregistrements de radio et de télévision), dans le cadre de l'enseignement scolaire et de la formation d'adultes, y compris si une entrée ou des frais de cours sont perçus.

*Exemple: musique, films, vidéos, cassettes audio, enregistrements faits soi-même d'émissions de radio et de télévision.*

**Condition :** les œuvres audio ou audiovisuelles enregistrées ne doivent *pas* être copiées dans le but d'être vendues.

**Exceptions :** Si des émissions de radio ou de télévision sont enregistrées à des fins pédagogiques sur des supports audio ou audio-visuels accessibles à des tiers ou dans le cadre de médiathèques publiques, une déclaration est obligatoire et assortie d'un paiement selon TC7b. La déclaration doit être faite auprès de : Schmid Media Distribution, responsable du Film Institut, Erlacherstrasse 21, CH-3000 berne 9, tél. 031 791 39 46, Fax 031 791 39 47, Email : [hs@chmidmedia.ch](mailto:hs@chmidmedia.ch)

*On peut des feuilles d'explications concernant GT 7a et 7b à l'adresse indiquée plus bas (Questions concernant les droits d'auteurs).*

**TC8                      Photocopies**

La photocopie d'œuvres publiées (livres, revues, journaux, cantiques, partitions) pour son propre usage, c'est à dire pour un usage personnel, pour des parents et des amis, pour un usage scolaire, pour un usage interne dans l'administration.

**Condition :** les photocopies ne doivent *pas* être vendues.

**TC9                      Ordinateur, réseau**

Ce contrat est encore en négociation, son étendue n'est pas encore exactement définie.

**Annnonce de manifestations**

Si une manifestation n'entre pas dans les prestations décrites ci-dessus, vous devez vous acquitter d'une redevance et payer des droits d'auteurs. Ne vous adressez pas directement à la société de gestion (SUISA, ProLitteris, etc.), mais à la Fédération de droits d'auteur et voisins (DUN), Claudia Bolla-Vincenz, Kramgasse 5, case postale 515, 3000 Berne 8, 031/328.27.25, [info@dun.ch](mailto:info@dun.ch). Madame Bolla vous conseillera.

**Questions concernant les droits d'auteurs**

Si vous avez des questions concernant les droits d'auteurs, vous pouvez vous adresser à l'une des personnes ci-dessous:

- à la FEPS    Cécile Uhlmann-Dreyer (031/370.25.20, [cecile.uhlmann@sek-feeps.ch](mailto:cecile.uhlmann@sek-feeps.ch)) ou  
                  Theo Schaad (031/370.25.72, [theo.schaad@sek-feeps.ch](mailto:theo.schaad@sek-feeps.ch))
- directement à notre personne de contact :  
                  Claudia Bolla-Vincenz, 031/328.27.25 [info@dun.ch](mailto:info@dun.ch)).

UNE PRESTATION DE LA FEPS A SES EGLISES MEMBRES ET A LEURS PAROISSES

# sek·feps

Le directeur du Secrétariat

## Information concernant VG Musikedition, Kassel (Allemagne)

Ces dernières semaines, toutes les paroisses réformées semble-t-il ont reçu une lettre de VG Musikedition, Kassel (Allemagne). La lettre les appelait à conclure un contrat destiné à régler la reproduction de cantiques pour le culte. La Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS était en contact avec la VG Musikedition l'année dernière, mais n'avait pas alors senti le besoin d'agir.

Une nouvelle clarification de la situation par la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs a montré que l'exigence de la VG Musikedition se justifie. Il faut toutefois bien préciser que c'est en tant qu'éditrices des compositions que les maisons d'édition de cantiques font valoir leurs droits. Il ne s'agit pas là de tantièmes versés aux auteurs des œuvres (compositeurs et auteurs), mais du droit de *reproduire* un document imprimé et publié, droit établi par la loi. Et ce droit n'est couvert ni par les contrats avec la SUISA ni par ceux avec Pro Litteris. Le tarif commun 8 qui régit la copie de documents ne concerne que l'usage interne des copies (enseignement, formation d'adultes, administration etc.), et non l'usage durant le culte public. La plupart des éditions de cantiques ont chargé la VG Musikedition de faire valoir ces droits en leur nom.

La FEPS régit en général les questions de droits d'auteur en commun avec la Conférence centrale catholique romaine. Celle-ci n'est à ce jour pas touchée par ce problème – les paroisses n'ont manifestement pas (encore) reçu de lettres. Toutefois j'ai contacté le secrétaire général de la Conférence. Nous allons voir si une solution centralisée du problème serait indiquée.

Pour les paroisses, cela signifie:

- Ne concluez aucun accord pour l'instant.
- Tenez en réserve le projet de contrat.
- Attendez d'autres informations de la FEPS.

La FEPS va informer la VG Musikedition qu'elle vous a adressé cette lettre.

Berne, le 30 avril 2008

Theo Schaad, pasteur  
directeur du Secrétariat

Pour toute question, adressez-vous svp à Madame Cécile Uhlmann  
Fédération des Églises protestantes de Suisse, Postfach, 3023 Berne  
Tél. 031 370 25 20  
[cecile.uhlmann@sek.ch](mailto:cecile.uhlmann@sek.ch)